



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 177 A
Travaux de branchement gaz
Réglementation du stationnement et de la circulation
des véhicules
Chemin de Bel Air
Du mercredi 15 au vendredi 18 juillet 2020

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU les travaux de branchement gaz menés par l'Entreprise CEGELEC RODEZ - ZA le Puech – le Monastère 12000 Rodez, Chemin de Bel Air, qui nécessitent la mise en place d'une circulation alternée au droit des travaux, du mercredi 15 au vendredi 18 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de branchement gaz :

- *La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie alternée au moyen de feux tricolores ou par le biais de panneaux, Chemin de Bel Air, du mercredi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2020,*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux*
- *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.*

ARTICLE 2^{ème} – L'entreprise CEGELEC RODEZ procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'Entreprise CEGELEC RODEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 11 juin 2020

**Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL**